

Lettre d'informations client à des fins administratives et comptables ver.1, 25/05/2018

Fracarro France S.A.S (ci-après "Fracarro") communique cette lettre d'informations conformément à l'art. 13 du règlement UE 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD") concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fracarro garantit la plus grande confidentialité dans le traitement des données personnelles et adopte les mesures de sécurité appropriées, conformément au règlement de l'UE 2016/679.

Base juridique et objet du traitement

Vos données personnelles seront traitées aux fins suivantes:

- remplir les obligations découlant d'un contrat ou répondre à des demandes spécifiques avant et après l'exécution du contrat;
- remplir des obligations légales en matière de législation administrative, comptable, civile, fiscale, réglementaire, communautaire et / ou non-UE;
- gérer tout litige

Le traitement sera basé sur les principes d'exactitude, de légalité, de transparence et de protection de votre vie privée et de vos droits. Le fondement juridique du traitement est constitué par la nécessité de poursuivre les objectifs susmentionnés.

Période de rétention des données

Vos données personnelles seront conservées même après la fin du contrat pour l'exécution de toutes les tâches liées à ou résultant du contrat pour la durée prescrite par les lois en vigueur au moment et selon le délai de prescription des droits découlant du contrat

Nature de l'attribution des données et conséquences en cas de refus

L'attribution des données est obligatoire pour tout ce qui est requis par les obligations légales et contractuelles et donc le refus de fournir tout ou partie peut le rendre impossible à Fracarro d'exécuter le contrat ou de mener à bien toutes les formalités reliées.

Périmètre de communication des données et catégories de destinataires

Exclusivement aux fins spécifiées ci-dessus, toutes les données collectées et traitées peuvent être communiquées à du personnel interne autorisé à les traiter pour leurs tâches respectives, ainsi que les catégories de sujets externes suivantes:

- les délégués commerciaux qui gèrent les rapports pour le compte du contrôle de gestion;
- les sociétés ou autres tiers qui exercent des activités externalisées;
- banques;
- compagnie d'assurance crédit;
- sociétés de recouvrement de crédits, sociétés d'information commerciale, sociétés de conseil;
- avocats et conseillers juridiques;
- Organismes publics et privés, également à la suite d'inspections et de vérifications.

Ces destinataires, s'ils traitaient des données pour le compte de notre société, seront désignés comme responsables du traitement, avec un contrat spécifique ou un autre document juridique.